

Monsieur,

Le concept d'habitation neuve Novoclimat permet, en appliquant un ensemble d'exigences, d'améliorer la performance énergétique de la maison, d'améliorer le confort des occupants ainsi que la qualité de l'air intérieur.

Ce concept d'habitation considère la maison en tant que système. Ainsi, pour être «Novoclimat», il faut que les composantes et leurs assemblages, qui se complètent et interagissent entre elles, se fassent selon des critères bien définis, ce que les entrepreneurs accrédités s'appliquent à faire. Aucune composante, ne peut être qualifiée «Novoclimat», même si celle-ci est installée dans une maison ou un immeuble qui sera certifié.

Ainsi, aucun fabricant ou fournisseur de matériau ne peut utiliser l'appellation ou le logo «Novoclimat» dans ses outils promotionnels. L'Agence de l'efficacité énergétique, seule, est propriétaire de cette marque officielle.

Nous espérons que ces précisions vous auront aidé à comprendre pourquoi aucun produit ne peut être qualifié comme produit Novoclimat. Malheureusement, avec l'augmentation de la popularité de ce concept d'habitation, il est vrai que de plus en plus de fournisseurs utilisent notre marque officielle pour vanter les avantages de leur produit. Soyez assuré que des démarches sont entreprises envers ces fournisseurs lorsque nous en sommes informés.

Recevez, M. Maltais, nos distinguées salutations.

Carl Jobin
Conseiller technique Novoclimat
Responsables Maisons usinées
Agence de l'efficacité énergétique
Tél.: 418 627-6379, poste 8024
Sans frais : 1 877 727-6655
carl.jobin@aee.gouv.qc.ca